

<https://rpvconseil.com/spip.php?article1077>



Réforme des allègements généraux de cotisations patronales de sécurité sociale applicable à compter du 1er janvier 2026 – Suppression des réductions de taux maladie et famille – Refonte de la réduction générale

dégressive

- Sur le web - Flux rss en copie -



Publication date: vendredi 5 septembre 2025

Copyright © cabinet rpv conseil

- Tous droits réservés

L'article 18 de la loi n°2025-199 de financement de la sécurité sociale pour 2025 du 28 février 2025 réforme les allègements généraux de cotisations patronales de sécurité sociale à compter du 1er janvier 2026 : suppression des taux réduits des cotisations d'assurance maladie et d'allocations familiales, à l'exception des bénéficiaires d'exonérations spécifiques dégressives ; réforme de la réduction générale dégressive.